

DEPARTEMENT

DU GERS

ASSOCIATION

AUCH FOOTBALL

CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON 2020/2021

Entre

le Département du Gers
Boîte Postale 20569
32022 AUCH CEDEX

représenté par le Président du Département,
M. Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération du 26 février 2021,
d'une part,

et

l'Association Auch Football
Stade Patrice Brocas
Avenue des Pyrénées
32000 AUCH

représentée par son président
M. Samuel SOTUM CASTANO, d'autre part,

VU le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3211-1 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et, notamment, son article 10 ainsi que le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive Gers Objectifs 2024 (GO 2024) adoptée le 14 juin 2019, le département soutient les associations sportives gersoises.

Ainsi, en vertu des critères définis par délibération des 26 juin 2017, modifiés les 30 novembre 2018 et 26 février 2021, le Département du Gers a décidé, lors de ses réunions du 4 décembre 2020 et du 26 février 2021, d'accorder son soutien à l'association Auch Football pour son fonctionnement, au titre de la saison 2020-2021.

Par ailleurs, dans le cadre du contexte lié au Covid-19, le Département du Gers a décidé, lors de sa réunion du 15 mai 2020, d'adopter un Plan Marshall départemental visant à soutenir le tissu associatif gersoises face aux difficultés engendrées par la crise sanitaire.

Ces orientations répondent également aux engagements du Département dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux ». En effet, en signant la convention avec le COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques), le Département du Gers s'est engagé à impliquer tous les territoires dans l'aventure olympique avec l'ambition d'introduire durablement plus de sport dans le quotidien des gersois, de promouvoir la pratique sportive et l'éducation par le sport.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A- ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Article 1 :

Le Département allouera, au titre de la saison 2020/2021, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 24 859 € à l'association Auch Football, correspondant à :

- 12 500 € au titre de l'aide critérisée en faveur de l'équipe senior masculine engagée dans le championnat de Régionale 1 (mandat n°42101 du 21 décembre 2020),
- 3 000 € au titre de l'aide critérisée en faveur de l'équipe senior masculine engagée dans le championnat de Régionale 2 (mandat n°42101 du 21 décembre 2020),
- 4 000 €, à titre exceptionnel, dans le cadre du fonds de soutien du Plan Marshall adopté par le Conseil Départemental (mandat n°42102 du 21 décembre 2020),
- 2 359 €, à titre exceptionnel, dans le cadre du Plan Marshall adopté par le Conseil Départemental pour l'achat de petits matériels sportifs et sanitaires (mandat n°38497 du 2 décembre 2020),
- **3 000 € au titre de l'aide critérisée en faveur de l'équipe senior féminine engagée dans le championnat de Régionale 1.**

Article 2 :

Le versement de la subvention d'un montant de 3 000 € correspondant à l'aide critérisée en faveur de l'équipe senior féminine engagée dans le championnat de Régionale 1, interviendra, en une seule fois à l'initiative des services du Département, après signature de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 3 :

Labellisé « Terre de Jeux », le Département s'engage à impliquer tous les territoires dans l'aventure des Jeux avec l'ambition de faire vivre aux Gersois les émotions du sport, changer leur quotidien grâce au sport et développer la communauté Paris 2024.

B- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 :

La subvention prévue à l'article 1 concerne le budget de fonctionnement du club et, notamment, le financement des actions suivantes :

- frais d'engagement des équipes,
- acquittement des licences fédérales,
- achat de pharmacie et de fournitures diverses,
- acquisition de matériel sportif et d'équipement des joueurs,

- organisation des matches à domicile : frais d'arbitrage et de réception,
- frais de déplacement, hébergement et restauration à l'occasion des matches à l'extérieur,
- frais de formation,
- primes, indemnités, salaires et charges correspondantes,
- frais postaux, d'eau, électricité, assurances,....

Article 5 :

L'association s'engage à promouvoir durablement la pratique sportive, l'éducation au sport et les valeurs associatives auprès de ses licenciés et du plus grand nombre.

Article 6 :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département à toutes ses assemblées générales.

Article 7 :

Le Département est destinataire des comptes-rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 :

Le Département est informé de toute modification de statuts et composition du conseil d'administration.

Article 9 :

En clôture de la saison sportive 2020/2021, l'association communique au Département le bilan financier et le compte des résultats détaillés de la saison, visés par le trésorier et paraphés par le commissaire aux comptes.

Article 10 :

L'association s'engage également à faire figurer le mot "GERS" sur les équipements des joueurs (maillots).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

- Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.
- L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.
- L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.
- L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

- L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.
- L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.
- L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

C- DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 :

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues serait demandé au bénéficiaire.

Article 12 :

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2020-2021.

Article 13 :

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Article 14 :

En cas de non respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 15 :

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le
en deux exemplaires originaux,

Le Président du Département,

Le président de l'association
Auch Football,

Samuel SOTUM CASTANO

DEPARTEMENT

RUGBY CLUB

DU GERS

AUCH

CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON 2020/2021

AVENANT N°1

Entre

le Département du Gers
Boîte Postale 20569
32022 AUCH CEDEX

représenté par le Président du Département,
M. Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération du 26 février 2021,
d'une part,

et

l'Association Rugby Club Auch
Résidence du Moulias - 43 avenue des Pyrénées
32000 AUCH

représentée par son co-président
M. Jean-Michel JUSTUMUS, d'autre part,

VU le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3211-1 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et, notamment, son article 10 ainsi que le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU les délibérations des 4 décembre 2020 et 26 février 2021 ;

VU la convention d'objectifs signée le 17 décembre 2020 entre le Département du Gers et l'association Rugby Club Auch ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive Gers Objectifs 2024 (GO 2024) adoptée le 14 juin 2019, le département soutient les associations sportives gersoises. Ainsi, le Département du Gers accorde des aides financières aux clubs de rugby dont les équipes seniors évoluent dans un championnat national ou de haut niveau régional.

Par délibération du 26 février 2021, le Département du Gers a décidé de modifier ses critères et d'étendre ce régime d'aide aux équipes seniors féminines évoluant dans le championnat de Fédérale 1 et 2.

Il convient de compléter la convention d'objectifs portant sur l'exercice 2021 conclue le 17 décembre 2020 avec l'association RCA des aides nouvelles qui viennent d'être votées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1 de la convention du 17 décembre 2020 est complétée comme suit :
« - 800 €, au titre de l'aide critérisée en faveur des clubs de rugby inscrits dans le championnat féminin de Fédérale 2 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention du 17 décembre 2020 restent inchangées.

Fait à Auch, le
en deux exemplaires originaux,

Le Président du Département,

Le Président de l'association
Rugby Club Auch,

Jean-Michel JUSTUMUS